



**Les SOFICA Cinémage :**  
le montant sous gestion  
le plus important sur les  
8 dernières générations  
cumulées

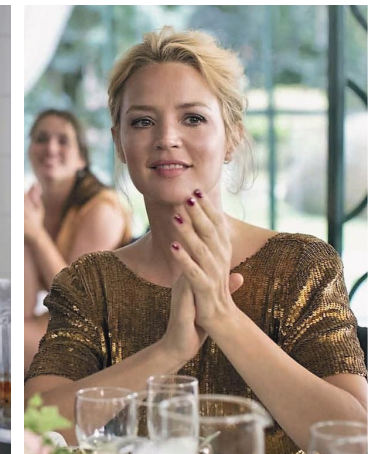
source : [www.cnc.fr/web/fr/soficas](http://www.cnc.fr/web/fr/soficas)



# SOFICA Cinémage 12

Bénéficiez d'une stratégie innovante et diversifiée dans le Cinéma et l'Audiovisuel...  
...et d'une réduction d'impôt de 36%.

Investissement bloqué sur 5 ans minimum à 10 ans maximum et risque de perte en capital.  
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



Ces illustrations concernent des investissements déjà réalisés pour les SOFICA précédentes.  
CINEMAGE 12 n'investira pas dans ces films.



## UNE REDUCTION D'IMPOT DE 36%

CINEMAGE 12 offre à tous ses souscripteurs une réduction d'impôt de 30% majorée à 36% compte tenu de l'engagement de CINEMAGE 12 à réaliser au moins 20% de ses investissements sous forme de souscription en capital dans des sociétés de réalisation cinématographiques ou audiovisuelles.

Par exemple, si vous souscrivez 18 parts de CINEMAGE 12 soit 18 000 Euros (souscription maximale par foyer fiscal), vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 36% soit 6 480 Euros (36% de 18 000 Euros), quelle que soit votre tranche d'imposition, dans la limite de 25% de votre revenu net global imposable. Les actions doivent être détenues pendant 5 ans minimum. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

## DEUX PROFILS D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRES POUR OPTIMISER LE COUPLE RENDEMENT/RISQUE

### ➔ INVESTISSEMENTS DANS LES FILMS

Via ce type d'investissement, CINEMAGE 12 accède à la valeur patrimoniale du film pendant la durée de vie de la société, grâce à des droits à recettes à provenir des principaux supports d'exploitation (entrées des films en salle, ventes vidéo, droits de diffusion télévisée, ventes internationales, droits dérivés) qui seront cédés et valorisés avant la dissolution de la société.

CINEMAGE 12 privilégiera, à chaque fois que c'est possible, un accès prioritaire aux premières recettes d'exploitation.

CINEMAGE 12 consacra la moitié de ses investissements à des premiers et deuxièmes films de réalisateurs :

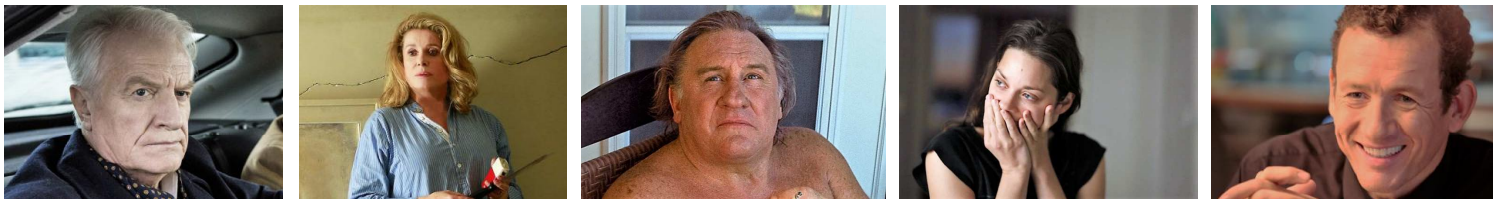
- qui ont souvent un meilleur ratio potentiel commercial / budget, et présentent alors de meilleures conditions pour les investisseurs
- qui représentent une part prépondérante de la production française et permettent un choix large, diversifié et de qualité

Une partie des investissements de CINEMAGE 12 fera l'objet d'un contrat d'adossment avec des producteurs. CINEMAGE 12 ne tirera aucun profit de la revente des droits à recettes relatifs aux investissements adossés (45% maximum des investissements), cette revente s'effectuant au montant nominal (diminué des sommes déjà encaissées sur ces investissements et des frais de gestion). Aucun de ces investissements ne bénéficiera d'une garantie bancaire. Ce type d'investissement limite fortement le potentiel de plus-value.

### ➔ INVESTISSEMENT DANS LE CAPITAL DE SOCIETES DE PRODUCTION

Afin de vous faire profiter de la réduction d'impôt de 36%, CINEMAGE 12 investira au moins 20% de son enveloppe sous forme de souscription en capital dans des sociétés de production cinématographiques ou audiovisuelles.

CINEMAGE 12 investira dans certains projets dès le stade du développement, auprès de producteurs rigoureusement sélectionnés. Les encaissements sur ces investissements sont déclenchés par la mise en production des films et non par leur sortie ; ils sont donc **décorrélés du risque de sous-performance du film lors de son exploitation commerciale.**



**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.**  
**Ces illustrations de films concernent des investissements déjà réalisés pour les SOFICA précédentes. CINEMAGE 12 n'investira pas dans ces films.**

## FACTEURS DE RISQUE

Ce document n'est pas contractuel. Il est impératif de se reporter au Prospectus d'information avant toute souscription.

- Prix d'émission d'une action : 1.000 €. Souscription minimale (soit 5 actions) : 5.000 €.
- Durée de blocage : 5 ans (durée minimale de conservation des titres) à 10 ans (durée de vie de la société).
- Cependant, la société pourra procéder à une dissolution anticipée de la société au-delà de la durée minimale de conservation des titres qui est de 5 ans.
- Investir dans une SOFICA est un placement à risque dont le risque doit être apprécié en tenant compte des avantages fiscaux.
- Les possibilités pratiques de cession sont limitées. Au titre de la loi du 11 juillet 1985, la cession des titres à leur propre initiative et en trouvant eux-mêmes une contrepartie avant l'expiration d'un délai de cinq ans à dater de leur souscription fera perdre aux souscripteurs personnes physiques les avantages fiscaux dont ils auront bénéficié.
- L'activité des SOFICA s'exerce dans un domaine présentant un caractère aléatoire, en conséquence, la rentabilité potentielle du placement résulte avant tout de la politique de gestion de chaque SOFICA.
- CINEMAGE 12 ne tirera aucun profit de la revente des droits à recettes relatifs aux investissements adossés (45% maximum des investissements), cette revente s'effectuant au montant nominal (diminué des sommes déjà encaissées sur ces investissements et des frais de gestion). Aucun investissement de CINEMAGE 12 ne bénéficiera d'une contre-garantie bancaire. Ce type d'investissement limite fortement le potentiel de plus-value.
- L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, lors de la constitution de la société, les souscripteurs ne bénéficieront d'aucune garantie de rachat de leurs actions, et que, outre des frais de gestion annuels, CINEMAGE 12 pourra supporter, à l'issue de sa cinquième année d'existence, une commission variable assise sur les encaissements bruts de la SOFICA. Cette commission, décrite ci-après et au paragraphe 7.3.2 « Frais de fonctionnement » du prospectus, vient diminuer le rendement potentiel de la SOFICA. Sous certaines conditions, elle peut même être prélevée alors que la SOFICA est déjà déficitaire. Elle a alors pour effet de diminuer encore davantage la valeur unitaire de l'action de la SOFICA.

	Année	Montant
Frais de gestion annuels	1, 2 et 5	Plafonnés à 3,50 % TTC de la tranche du capital social levé inférieure à 7M€ + 2,10 % TTC de la tranche du capital social levé supérieure à 7M€ + 1,40% TTC de la tranche du capital social levé supérieure à 10M€. Soit pour un montant de capital social collecté de 9.600.000 € : 3,12 % TTC
	3 et 4	Plafonnés à 2,50 % TTC de la tranche du capital social levé inférieure à 7M€ + 1,50 % TTC de la tranche du capital social levé supérieure à 7M€ + 1,00% TTC de la tranche du capital social levé supérieure à 10M€. Soit pour un montant de capital social collecté de 9.600.000 € : 2,23 % TTC

Le cas échéant, pour les années 6 et suivantes, les frais de gestion devraient être analogues à ceux des années 3 et 4. CINEMAGE 12 supportera en outre au titre du premier exercice une charge exceptionnelle composée :

- de la commission de placement, versée aux intermédiaires financiers, évaluée à 2,50% HT du capital social (soit 3,00% TTC) ;
- des frais de montage, se montant à 2,50% HT du capital social (soit 3,00% TTC).

- Enfin une commission assise sur les encaissements bruts de la SOFICA pourra être prélevée à l'issue de sa dernière année d'existence :
- sur la tranche des encaissements bruts inférieure à 85% du montant nominal de l'Ensemble des Investissements : 0% du montant total de la tranche ;
  - sur la tranche des encaissements bruts comprise entre 85% et 110% du montant nominal de l'Ensemble des Investissements : 15% HT du montant total de la tranche ;
  - sur la tranche des encaissements bruts supérieure ou égale à 110% du montant nominal de l'Ensemble des Investissements : 25% HT du montant total de la tranche ;
- L'attention des souscripteurs est attirée sur l'existence d'un plafonnement global annuel de la somme des avantages fiscaux pouvant être obtenus en matière d'impôt sur le revenu, fixé pour l'imposition des revenus de 2016 et pour chaque foyer fiscal, à 10 000 € et majoré à 18 000€ en cas de réalisation d'investissement outre-mer ou en cas de souscription au capital de SOFICA.
- Il appartient aux souscripteurs et actionnaires de se tenir informés de toute modification du régime fiscal des SOFICA ou de leurs souscripteurs, qui pourront intervenir ultérieurement. Il est précisé que les actions de Cinéma 12 ne font pas l'objet d'une garantie de rachat.

## 11 ANNEES D'EXPERIENCE

### CINEMAGE 1 à 11 en quelques chiffres

- ▶ Plus de 1 350 projets analysés
- ▶ Plus de 230 producteurs indépendants ont sollicité CINEMAGE
- ▶ Près de 75 M€ investis dans le cinéma et l'audiovisuel à ce jour
- ▶ Plus de 280 films financés à ce jour
- ▶ Près de 80 sociétés de production aidées dans le développement

### Une équipe étoffée et expérimentée qui mettra son réseau et son expertise au service de la SOFICA :

- ▶ Les fondateurs des précédentes SOFICA CINEMAGE, professionnels reconnus du cinéma
- ▶ Une équipe permanente complémentaire constituée d'un comité de lecture, d'un pôle juridique et financier
- ▶ Un comité d'investissement composé de professionnels expérimentés de la production, de la distribution et des ventes internationales